

## Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

**Marché S292025**  
- Maîtrise d'œuvre dans le cadre d'études  
d'aménagements extérieurs paysagers et  
urbains sur le campus de l'Ecole Nationale  
Vétérinaire d'Alfort -

### Règlement de Consultation

**La date limite de remise des offres est fixée au Mardi 30 septembre  
2025 à 12h00**

# Sommaire

<b>1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 OBJET DU MARCHE.....	3
1.3 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX.....	3
1.4 ALLOTISSEMENT.....	4
1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	4
<b>2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE.....</b>	<b>4</b>
2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE.....	4
2.2 DUREE DU MARCHE.....	5
2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	5
<b>3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>5</b>
3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	5
3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.3 DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.4 REPOSE ET GROUPEMENT.....	6
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	7
<b>4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>7</b>
4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS.....	7
4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	7
4.3 CONTENU DES PLIS.....	9
<b>5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....</b>	<b>11</b>
5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	12
5.3 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	13
5.4 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	13
5.5 ASSURANCES.....	13
5.6 MISE AU POINT.....	13
5.7 NOTIFICATION.....	13
<b>6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>

## 1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public d'enseignement et de recherche sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Site de Goustranville RD 675 Goustranville 14430 Dozule
--	--

### 1.2 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'études d'aménagements extérieurs paysagers et urbains sur le site de Maisons-Alfort.

L'EnvA souhaite recruter un maître d'œuvre pour une mission complète (Analyse, Etudes, Réalisation) qui sera en charge de :

- Proposer une analyse des potentialités paysagères du campus ;
- Proposer des aménagements paysagers et urbains sur les zones repérées et suivre leur réalisation.

Le présent marché concerne uniquement le site de Maisons-Alfort.

### 1.3 ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 2 550 000 € HT euros hors taxes détaillé comme suit :

- zones 1 : 400 000 €HT
- zones 2 : 400 000 €HT
- zones 3 : 150 000 €HT
- zones 4 : 950 000 €HT
- zones 5 : 650 000 €HT

## 1.4 ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas décomposée en lots car il s'agit de prestations de maîtrise d'œuvre homogène.

## 1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
- 71300000-1 Services d'ingénierie

# 2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHÉ

## 2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHÉ

La forme retenue pour l'exécution du marché est ordinaire.

Les prestations sont décomposées comme suit ci-dessous :

- Les études d'esquisse « ESQUISSE » ;
- Les études d'avant-projet sommaire et définitif « AVP » ;
- L'élaboration du PC et autres demandes administratives « PC » ;
- Les études de projet « PRO » ;
- L'assistance à la passation du ou des marchés de Travaux « ACT » ;
- Le contrôle des documents « VISA » ;
- La direction de l'exécution du ou des marchés de travaux « DET » ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception « AOR » ;
- L'assistance à la mise en place des contrats d'entretien des espaces extérieurs « MAINT ».

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- La tranche ferme inclut la réalisation des missions « ESQUISSE, « AVP » et « PC » pour l'ensemble des zones d'interventions d'une part, et la réalisation des missions « PRO » à « MAINT » sur les zones 1 et 2 uniquement.
- La tranche optionnelle Z3 inclut la réalisation des missions « PRO » à « MAINT » sur les zones 3 uniquement.
- La tranche optionnelle Z4 inclut la réalisation des missions « PRO » à « MAINT » sur les zones 4 uniquement.
- La tranche optionnelle Z5 inclut la réalisation des missions « PRO » à « MAINT » sur les zones 5 uniquement.

## 2.2 DUREE DU MARCHÉ

Le marché de maîtrise d'œuvre prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme est estimée à 36 mois.

## 2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement : Fonds propres de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

# 3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

## 3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure applicable est un appel d'offres ouvert passé en application de l'Article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

## 3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 3.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier programmatique de l'opération et ses annexes ;
- L'attestation obligatoire de visite des lieux

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications non substantielles au le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4 REPONSE ET GROUPEMENT

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en

qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, le pouvoir adjudicateur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

### 3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Une visite obligatoire des lieux sera organisée en fonctions des disponibilités du responsable en charge de l'organisation de ces dernières.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit demander une visite des lieux et poser ses questions via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## 4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

### 4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelle (PSE). Les variantes ne sont pas autorisées.

### 4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil du pouvoir adjudicateur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr);

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil du pouvoir adjudicateur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents

acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil du pouvoir adjudicateur. La transmission des plis avant la date et l'heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil du pouvoir adjudicateur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Les stipulations contractuelles de cette traduction prévaudront sur les stipulations de la langue traduite.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se font de manière électronique via le profil du pouvoir adjudicateur. Les candidats sont invités à alerter le pouvoir adjudicateur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil du pouvoir adjudicateur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil du pouvoir adjudicateur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil du pouvoir adjudicateur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions peuvent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

Il est précisé toutefois qu'aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est

informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil du pouvoir adjudicateur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Parallèlement à l'envoi du pli électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier, support physique électronique ou par voie électronique.

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil du pouvoir adjudicateur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

ENVA  
Service juridique  
7 avenue du Général De Gaulle  
94700 Maisons-Alfort

### 4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivant :

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en cours et deux précédentes années) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années
Moyens techniques	Indication des moyens techniques du candidat
Références fournitures et services	Liste des principaux clients fournis avec indications des volumes de chiffres d'affaires réalisés (année en cours et deux précédentes années)
Lettre de candidature	Déclaration individuelle du candidat et/ou habilitation du mandataire du groupement par ses cotraitants (DC1 disponible

	sur le site du Ministère de l'Économie ou document libre équivalent)
Déclaration du candidat	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Économie ou document libre équivalent indiquant à minima le chiffre d'affaires du candidat pour les trois derniers exercices clos)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement
Attestation d'assurance	
Relevé d'identité bancaire	IBAN-BIC

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

**Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

**L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :**

- **L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété et daté par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;**

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété et daté par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;**
- **Le mémoire technique établi par le titulaire reprenant les critères de jugement des offres ;**
- **L'attestation obligatoire de visite des lieux**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le candidat a l'obligation de répondre au présent marché par voie électronique, en transmettant sa proposition au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

A l'attribution du marché public, l'acte d'engagement devra être signé électroniquement par une personne habilitée à engager le candidat. En cas d'absence de signature électronique, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à transmettre l'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite.

Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que l'acte d'engagement seul soit signé au moyen d'un certificat de signature électronique.

## 5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### 5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront jugés sur leurs :

1. Capacité économique et financière (chiffres d'affaires) ;
2. Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références, qualifications et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations).

#### **Cotraitance, sous-traitance** :

Il est précisé que le candidat pourra s'adjoindre en cotraitance ou en sous-traitance les capacités dont il ne dispose pas en propre mais qui sont nécessaires à l'exécution du marché. La preuve de ces capacités doit être apportée dans la candidature.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera de ses capacités lors de l'exécution du marché

en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira au pouvoir adjudicateur la déclaration visée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique et la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

## 5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-après.

Le classement des offres, après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, rejet des offres anormalement basses et l'attribution du marché sera fondé sur les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du Code de la commande publique).

<b>A- Valeur technique sur 60</b>	<b>Points</b>
Qualité de la note d'intention technique et prise en compte des problématiques environnementales, de biodiversité et patrimoniales (4 A4 maximum)	30
Organisation méthodologique proposée pour le projet, en développant les spécificités adaptées au présent marché (4 A4 maximum)	20
Composition, répartition des missions au sein de l'équipe et adéquation avec les honoraires et temps passés proposés..	10
<b>B - Valeur économique sur 40</b>	<b>Points</b>
Analyse de la partie forfaitaire	40

### **Pour la valeur économique :**

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

- **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

### **La valeur technique sera jugée à partir du mémoire technique du candidat reprenant les critères de jugement des offres.**

En cas d'erreur de calcul ou de report dans la décomposition d'un prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte pour le choix des offres. Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre serait éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les points suivants :

**- En l'absence de mémoire technique l'offre sera considérée irrégulière.**

**- Le mémoire technique sera rendu contractuel.**

- Les prix doivent couvrir l'intégralité des prestations demandées dans leur complexité et leur étendue telles qu'elles résultent notamment des précisions du marché.

### 5.3 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

### 5.4 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

### 5.5 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

### 5.6 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

### 5.7 NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise par la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

## 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au pouvoir adjudicateur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via la PLACE. Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun

Téléphone : 01 60 56 56 30

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Télécopie : 01 60 56 56 10

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque le pouvoir adjudicateur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la durée d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.